

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 145 - CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SMBGP - POSE DE REPÈRES DE CRUE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation, la pose d'au moins un repère de crue.

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens. L'action 1.10 du PAPI concerne la pose de « repères de crues historiques » visant à améliorer la connaissance du risque inondation.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans les présentes conventions, ci-annexées. Le choix des sites de pose est issu d'une collaboration entre la commune et le SMBGP sur la base des archives dont dispose la commune et des relevés de laisses de crues collectées par le SMGP dans le cadre de diverses études hydrauliques. Trois sites sont proposés dans les conventions ci-annexées, à savoir la pile du pont de la voie ferrée, le Pont Neuf coté Parc Gascoin et le lavoir du chemin Larroque.

Le SMBGP, en sa qualité de porteur du Programme d'études préalables au PAPI, prend en charge les coûts de conception, fabrication et fourniture des repères de crue. La commune prend en charge les coûts d'installation et d'entretien du repère de crue. Les coûts d'installation sont forfaitisés à 100€/repère de crue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, pour la pose de repères de crue, selon les projets ci-annexés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

